

Décomposition de la taxe d'apprentissage (TA)

Masse Salariale 2009

0.18 % Contribution au Développement de l'Apprentissage

0.5 % de la masse salariale
Taxe d'Apprentissage*

* (ou 0,6 % : lorsque le nombre moyen annuel de jeunes de - 26 ans , sous contrat de professionnalisation ou d'apprentissage, n'atteint pas le seuil de 3% de l'effectif annuel moyen)

QUOTA = 52 % TA

HORS QUOTA = 48 % TA
catégorie A - catégorie B - catégorie C
40 % 40 % 20 %

22 % TA 30 % TA

un ou des
apprenti(s) en 2009
oui non

le collecteur reverse le solde de chaque catégorie

Trésor Public
FNDMA

obligatoire au(x) CFA(s)
coût de la formation de chaque apprenti

solde du quota à des écoles habilitées Quota

écoles habilitées catégorie A (CAP - BEP - BAC)

écoles habilitées catégorie B (bac+2 et +3/4)

écoles habilitées catégorie C (bac+5 et +)

